

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial du produit/désignation : PC® 85
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principale : Utilisations professionnelles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PCE-Pittsburgh Corning Europe
 Albertkade 1
 3980 TESSENDERLO - BELGIUM
 T +32 (0)13 661 721 - F +32 (0)13 667 854
safetydepartment@pce.be - www.foamglas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0)13 661 721
 Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	ORFILA Hôpital Fernand Widal		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+352 8002-5500
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	145 +41 442 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Skin Irrit. 2 H315
 Eye Dam. 1 H318
 STOT SE 3 H335

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement : Danger
 Composants dangereux : hydroxyde de calcium
 Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Page : 2

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
16/07/2018Remplace la fiche :
28/09/2015

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
 P261 - Éviter de respirer les Poussières, brouillards.
 P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment savon.
 P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
 P501 - Éliminer le contenu/récepteur dans une installation d'élimination des déchets autorisée

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
hydroxyde de calcium	(N° CAS) 1305-62-0 (N° CE) 215-137-3	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires : Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique.

Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin. En cas d'ingestion de grandes quantités : Rincer la bouche, ne rien faire boire, calmer la victime, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin, Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Page : 3

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
16/07/2018Remplace la fiche :
28/09/2015

Ingestion : Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : de la poudre d'extinction sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Eau. Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Non combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Endiguer et contenir les fluides d'extinction.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Éviter de respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter toute formation de poussière.

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Éviter toute formation de poussière. Veiller à une ventilation adéquate. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les Poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Tenir au sec. Eviter toute formation de poussière. Recueillir mécaniquement. : La poussière déposée peut être nettoyée par aspiration (vide). Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : N'utiliser que dans des endroits bien ventilés. Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Éviter de respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter toute formation de poussière. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Température, concentration, pH, temps). Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Utilisé dans des systèmes clos.

Page : 4

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
16/07/2018Remplace la fiche :
28/09/2015

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Tenir l'atelier le plus propre et en ordre possible. Rince-œil de secours avec de l'eau claire. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Prendre une douche à la fin du travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Voir liste détaillée des matériaux incompatibles en section 10 Stabilité/Réactivité. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de : Humidité, air humide. Conserver hors de portée des enfants.

Substances ou mélanges incompatibles : Acides. Composés azotés.

Matières incompatibles : Grandes quantités : Papier. Paille.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Matériau déconseillé: Au contact de l'eau : Eviter l'aluminium.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

hydroxyde de calcium (1305-62-0)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³ (respirable fraction)
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	4 mg/m ³ (respirable fraction)
Autriche	MAK (mg/m ³)	2 mg/m ³ (inhalable fraction)
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	4 mg/m ³ (inhalable fraction)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	5 mg/m ³
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Chypre	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	5 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	1 mg/m ³ (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed-inhalable fraction)
Gibraltar	8h mg/m ³	5 mg/m ³ (existing scientific data on health effects appear to be particularly limited)
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Hongrie	AK-érték	5 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (calculated)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	5 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	5 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	2 mg/m ³ (inhalable fraction) 1 mg/m ³ (respirable fraction)
Pologne	NDSCh (mg/m ³)	4 mg/m ³ (respirable fraction) 6 mg/m ³ (inhalable fraction)
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (indicative limit value)

hydroxyde de calcium (1305-62-0)		
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (inhalable fraction)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	1 mg/m ³ (respirable fraction)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	4 mg/m ³ (respirable fraction)
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	3 mg/m ³ (inhalable dust)
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	6 mg/m ³ (inhalable dust)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³ (calculated)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (Kortidsverdi) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (value calculated)
Suisse	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³ (inhalable dust)
Australie	TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	5 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (total dust) 5 mg/m ³ (respirable fraction)

Indications complémentaires : Contrôle de l'air respiré par les personnes :. Contrôle de l'air ambiant. Procédures de contrôle recommandées

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesure(s) d'ordre technique : Prévoir une extraction adéquate aux endroits de formation des poussières : Système clos. Veiller à une ventilation adéquate. Eviter toute formation de poussière. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Prendre les mesures de précaution adéquates, telles que mises à la terre et raccords électriques ou atmosphères inertes. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Maniement sûr: voir rubrique 7.
- Équipement de protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
- Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: Caoutchouc nitrile. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.
- Protection des yeux : lunettes de sécurité étanches (EN166). Ne pas porter de verres de contact. Rince-œil de secours avec de l'eau claire. Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
- Protection du corps : Porter un vêtement de protection approprié : Porter des manches longues. Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques
- Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque antipoussière efficace (EN 149). Masque complet (DIN EN 136). Demi-masque (EN 140). Type de filtre B/P (EN 141)
- Protection contre les dangers thermiques : Non requise dans les conditions d'emploi normales.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	: Solide
Apparence	: Poudre.
Couleur	: Données non disponibles.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Données non disponibles
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Lorsqu'il est chauffé à plus de 580 °C, l'hydroxyde de calcium se décompose pour former de l'oxyde de calcium (Ca O) et de l'eau (H2O).
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ne remplit pas les critères de classification pour catégorie de danger « matière solide inflammable ».
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité de vapeur	: Non applicable
Densité relative	: Données non disponibles
Solubilité	: Eau: Soluble
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Non applicable, composés inorganiques
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit coule dans l'eau et s'y dissout/disperse. Produits de décomposition dangereux : OH⁻. Référence à d'autres rubriques: 10.4 & 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Endroit sec.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec (certains) acides. Lorsqu'il est chauffé à plus de 580 °C, l'hydroxyde de calcium se décompose pour former de l'oxyde de calcium (Ca O) et de l'eau (H2O). (Ca(OH)2 --> CaO + H2O). oxyde de calcium (CaO): Réaction exothermique en présence d'eau (humidité) avec les matières combustibles: risque d'inflammation spontanée.

10.4. Conditions à éviter

Humidité. Contact avec l'air. Maniement sûr: voir rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Acides. Aluminium. Maniement sûr: voir rubrique 7.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
DL50/orale/rat	7340 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Référence à d'autres rubriques: 4.2.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Propriétés environnementales : Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
CL50 poisson 1	50,6 mg/l
CE50 Daphnies 1	49,1 mg/l
CL50 poissons 2	457 mg/l
CE50 Daphnies 2	158 mg/l
LOEC (aigu)	80 mg/l
NOEC chronique crustacé	32 mg/l (14j)
NOEC chronique algues	33,3 mg/l
NOEC (informations complémentaires)	Effets sur les micro-organismes du sol : 2000 - 12000 mg/kg Sol

12.2. Persistance et dégradabilité

PC® 85	
Persistance et dégradabilité	Non applicable, composés inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PC® 85	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Non applicable, composés inorganiques
hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
BCF poissons 1	(no bioaccumulation)



Page : 8

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
16/07/2018Remplace la fiche :
28/09/2015**12.4. Mobilité dans le sol**

PC® 85	
Ecologie - sol	Non applicable, composés inorganiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PC® 85	
Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).	
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).	

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun(e).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Maniement sûr: voir rubrique 7. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Autres indications écologiques : Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Non applicable				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non applicable

- Transport par voie terrestre

Données non disponibles

- Transport maritime

Données non disponibles

- Transport aérien

Données non disponibles

Page : 9

Révision nr : 6.0

Date d'émission :
16/07/2018Remplace la fiche :
28/09/2015**- Transport par voie fluviale**

Données non disponibles

- Transport ferroviaire

Données non disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Code: IBC : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	hydroxyde de calcium
---	----------------------

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales**Allemagne**

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : 11 - Weinig schadelijk voor in het water levende organismen

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
16	Sources des principales données utilisées dans la fiche	Modifié	
16	Conseils de formation	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)

	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
	DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
	DNEL = Dose dérivée sans effet
	EC50 = Concentration effective médiane
	EL50 = Median effective level
	ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
	ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	EWC = Catalogue européen des déchets
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	LL50 = Taux létal médian
	NA = Non applicable
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOEL: dose sans effet notable
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	VOC = Composés organiques volatils
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées : European Chemicals Agency. MSDS from Supplier ADB-B-7903-BLI-20180309. dans la fiche

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Autres informations : Estimation/classification CLP. Article 9. Méthode de calcul.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.